

Comment se pacser ? Toutes les démarches

Description

Comment se pacser est devenu la préoccupation de plus en plus de personnes qui souhaitent passer le cap mais ne savent pas comment faire. Le Pacte Civil de Solidarité ([PACS](#)) est un contrat entre deux personnes majeures et consentantes qui ont pour objectif de former un partenariat civil.

Différent du mariage, le PACS reste une alternative flexible pour beaucoup de personnes qui ont pour désir d'officialiser leurs relations sans s'engager dans le mariage.

[Modèle de convention de pacs](#)

Qu'est-ce que le PACS ?

Le Pacte civil de solidarité est défini à l'[article 515-1 du code civil](#) comme étant un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, **pour organiser leur vie commune**.

Le PACS implique donc que :

- Les partenaires doivent habiter ensemble et définir leur résidence commune ;
- Les partenaires fournissent une aide proportionnelle à la capacité de chacun ;
- Les partenaires offrent une assistance réciproque en cas de difficultés ;
- Les partenaires ont une solidarité des dettes de la vie courante.

De plus, les partenaires **peuvent enregistrer le PACS à la mairie ou devant le notaire**. Ils peuvent également se pacser à l'étranger lorsqu'ils y fixent leur résidence commune.

Enfin, le PACS **offre une alternative plus souple que le mariage** puisqu'une simple lettre permet de [dissoudre le PACS](#).

Cependant, il protège moins que le mariage mais plus que le concubinage.

Qui peut se pacser ?

Le PACS n'est pas ouvert à tous types de personnes.

A cette fin, il faut respecter quelques conditions pour que le PACS puisse être envisageable :

- Il faut avoir plus de 18 ans ;
- Il ne faut être ni marié, ni pacsé même à l'étranger ;
- Ils doivent être juridiquement capables. Néanmoins, depuis le 1er janvier 2009, un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous certaines conditions ;
- Il ne faut pas être des personnes d'une même famille (cousins, parents, enfants...) ;
- Lorsque le PACS est conclu à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Attention : Ces conditions sont cumulatives et les futurs partenaires ne peuvent y déroger.

Ensuite, les partenaires qui souhaitent se pacser **doivent avoir une résidence commune**. En d'autres termes, le PACS engage à une vie commune et par conséquent à une résidence principale commune.

Pour cela, **les partenaires doivent déclarer leur adresse commune par une attestation sur honneur** et l'adresse déclarée devient l'adresse commune dès l'enregistrement du PACS.

Bon à savoir : Les partenaires ne sont pas obligés de déjà vivre ensemble au moment de la déclaration de Pacs. Cependant, ils doivent l'être une fois que l'enregistrement du PACS a été fait.

Enfin, **il n'existe aucune condition relative à la nationalité des partenaires.**

De ce fait, il est donc possible de conclure un [PACS avec un étranger](#). Et de la même manière, il est possible que 2 étrangers résidant en France puissent se pacser en France.

Quelles sont les documents nécessaires pour se pacser ?

Pour enregistrer le PACS, différents documents sont nécessaires afin de constituer le dossier.

Il y a tout d'abord [la convention de PACS](#). C'est le document qui établit l'**organisation de la vie commune des partenaires**. Il peut être fait directement par le couple sous seing privé ou bien par des conseillers et professionnels du droit comme un notaire ou encore un avocat. Dans ce cas, l'acte sera authentique.

Ensuite, les partenaires **doivent aussi présenter d'autres documents** devant l'officier d'Etat civil, le notaire ou l'agent diplomatique qui sont :

- Le [formulaire CERFA n°15725 02](#) de déclaration conjointe de PACS qui est complété et signé par les 2 partenaires ;
- La convention originale de PACS des deux partenaires qui doit être rédigée en langue française ;
- Les pièces d'identités originales des futurs partenaires ainsi qu'une copie recto-verso qui doit être remise à l'officier d'état civil ou le notaire ou l'agent diplomatique ;
- Un extrait de l'acte de naissance de chacun des partenaires de moins de 3 mois.

A noter : la convention originale de PACS peut être une convention type de PACS faisant l'objet du formulaire Cerfa n°15726*02

De plus, **des documents complémentaires peuvent également être demandés**.

C'est le cas pour :

- Le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique spécifique : les documents demandés sont généralement la décision de placement ou encore le mandat de protection future ;
- Le partenaire étranger né à l'étranger : les documents demandés peuvent être l'extrait de l'acte de naissance avec indication de la filiation ou un certificat de non-Pacs daté de moins de 3 mois ;
- Le partenaire divorcé : les documents qui peuvent être demandés sont l'acte de mariage avec la mention du divorce ou à défaut, la copie du livret de famille correspondant à la dernière union avec mention du divorce ;
- Le partenaire veuf : les documents demandés sont généralement l'extrait d'acte

de naissance du défunt avec mention du décès ou encore la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès.

Après vérification de tous les documents demandés, l'officier d'état civil ou le notaire ou l'agent diplomatique pourra procéder à l'enregistrement du PACS.

Voici un tableau récapitulatif des documents nécessaires pour se pacser :

Documents nécessaires dans tous les cas (y compris les situations spécifiques)

Le formulaire CERFA n°15725 02 de déclaration conjointe de PACS

La convention originale de PACS

Les pièces d'identités originales

Un extrait de l'acte de naissance

Documents nécessaires uniquement pour les situations spécifiques

Régime de protection : la décision de placement ou encore le mandat de protection future

Le partenaire étranger né à l'étranger : l'acte de naissance avec indication de la filiation ou un certificat de non-Pacs daté de moins de 3 mois

Le partenaire divorcé : l'acte de mariage avec la mention du divorce ou à défaut, la copie du livret de famille correspondant à la dernière union avec mention du divorce

Le partenaire veuf : l'extrait d'acte de naissance du défunt avec mention du décès ou encore la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès

Zoom : Créez votre convention en ligne en complétant le [modèle de convention de PACS](#) proposé par LegalPlace ! Pour cela, rien de plus simple, il vous suffit de remplir le modèle directement sur notre site. Votre convention est prête en quelques clics. Vous n'avez plus qu'à l'imprimer et la signer.

Comment se pacser ?

Il existe différentes procédures pour le PACS selon que les partenaires décident de :

- Se pacser à la mairie ;
- Se pacser chez le notaire ;
- Se pacser à l'étranger via un consulat ou une ambassade.

Enregistrement du PACS à la mairie

L'enregistrement du PACS à la mairie est gratuit.

La procédure est relativement simple et rapide puisque depuis 2017, le PACS n'est plus enregistré au tribunal d'instance mais à la mairie.

Pour se pacser à la mairie, il faut suivre 3 étapes essentielles :

- 1ère étape : constituer le dossier. Les partenaires doivent compléter des formulaires Cerfa spécifiques et joindre des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du PACS ;
- 2ème étape : prendre un rendez-vous en mairie. Les futures partenaires doivent prendre rendez-vous avec l'officier d'état civil de la mairie de la commune dans laquelle ils établissent leur résidence commune ;
- 3ème étape : se présenter au rendez-vous convenu. Il faut que le couple se présente en personne et ensemble au rendez-vous afin de procéder à l'enregistrement de la convention de PACS.

A noter : En cas d'empêchement grave et de manière très exceptionnelle, l'officier d'état civil peut se déplacer au domicile du couple ou à l'hôpital par exemple.

Par la suite, l'officier d'état civil doit simplement :

- Vérifier [les pièces du dossier](#) ;
- Enregistrer la déclaration de PACS ;
- Compléter la partie de la convention réservée à l'administration, puis signer et apposer le sceau sur le document ;
- Remettre le récépissé d'enregistrement aux partenaires.

Il faut alors compter environ 15 minutes pour le rendez-vous d'enregistrement. En tout état de cause, le [délai de conclusion d'un PACS](#) est assez court.

A la suite de l'enregistrement, l'officier d'état civil **doit encore transmettre l'information aux services d'état civil** qui ajoutent en marge sur l'acte de naissance de chacun des partenaires français cette union civile.

De même pour les partenaires étrangers dont la mention est enregistrée sur le registre des PACS des étrangers nés à l'étranger au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Attention : les partenaires doivent garder précieusement la convention de PACS car l'officier d'état civil ne la conserve pas. En cas de perte, les partenaires ne pourront pas avoir de copie.

Enregistrement du PACS chez le notaire

En principe, l'enregistrement du PACS chez le notaire se passe de la même manière que l'enregistrement du PACS à la mairie.

Cependant, passer par un notaire implique de régler le [coût d'une prestation de PACS](#) qui sont généralement de :

- 101,41 € TTC pour la rédaction de la convention (y compris pour une modification de PACS) ;
- 125 € de droit d'enregistrement.

De plus, **des frais complémentaires peuvent s'ajouter** au tarif du notaire notamment lorsque des formalités complémentaires sont nécessaires (rédaction de testament etc.)

Bon à savoir : Le PACS chez un notaire est principalement recommandé pour des situations complexes d'un point de vue financier, patrimonial ou familial. De plus, les partenaires n'ont pas à s'inquiéter pour la conservation de leur convention.

Enregistrement du PACS à l'étranger

L'enregistrement d'un PACS à l'étranger est possible si la personne est française et résidant à l'étranger et souhaite conclure un PACS avec un(e) autre français(e) ou un(e) étranger.

Pour ce faire, la déclaration conjointe doit alors être **effectuée auprès de l'ambassade ou le consulat français du lieu de résidence commune.**

Comme pour le PACS en France, **le couple doit se présenter ensemble et en personne.** Les formalités d'enregistrement du PACS sont également les mêmes.

Par ailleurs, certains services exigent que le dépôt du dossier fasse l'objet d'un rendez-vous distinct de celui fixé pour l'enregistrement.

A noter : En cas de refus d'enregistrement, que ce soit à la mairie, chez le notaire ou dans un consulat, les partenaires ont le droit de contester la décision.

Comment rédiger la convention de PACS ?

Toutes les personnes qui souhaitent se pacser avec son partenaire doivent établir une convention de PACS. Cette convention peut être une convention de PACS simplifiée ou aménagée.

La convention de PACS simplifiée

La convention de PACS simplifiée est une convention de PACS qui permet de fixer les [obligations nées du PACS](#) pour chaque partie et de définir le régime des biens applicables.

Lorsque les parties décident de rédiger une [convention de PACS simplifiée](#), elles décident également de se soumettre au régime légal du PACS. Ainsi, la convention simplifiée ne comporte pas d'aménagements.

Cette convention implique que les partenaires doivent **s'engager sous le régime de la séparation de bien**. En d'autres termes, tout bien personnel qui a été acquis par l'un des partenaires lui appartient de manière exclusive.

Pour les biens acquis ensemble, chacun en est propriétaire à hauteur de sa contribution financière.

La convention de PACS aménagée

La convention de PACS aménagée ou la convention détaillée est une convention qui permet de **soumettre les partenaires au régime de l'indivision**.

En effet, les partenaires s'ils le souhaitent peuvent soumettre le [PACS au régime de la séparation de biens ou de l'indivision](#).

C'est une convention qui permet aussi **d'aménager les obligations respectives des partenaires** dont notamment l'obligation d'aide matérielle. C'est une obligation qui est proportionnelle aux facultés respectives de chacun des partenaires même s'ils peuvent en décider autrement dans la convention.

Enfin, la convention doit préciser les conditions de participation de chaque partenaire à la vie commune.

Attention : En l'absence de précisions dans la convention, les règles de droit commun s'appliquent.

Quels sont les effets du PACS ?

De manière générale, le PACS fait naître des droits et obligations pour les partenaires.

En voici quelques-uns :

- Solidarité des dettes : les partenaires sont solidaires des dettes contractées sauf dépenses excessives ;
- Impôts : les partenaires pacsés sont soumis à une imposition commune à partir de l'année suivant la conclusion du PACS ;
- Droits sociaux : certains avantages spéciaux sont possibles dont notamment la sécurité sociale ou encore les congés pour événement familiaux ;
- Logement : en cas de décès de l'un partenaire, le partenaire survivant a le droit au maintien dans l'un des logements communs pendant un an ;
- Succession : le PACS ne confère pas de droits successoraux contrairement au mariage. Par conséquent, il est donc conseillé de rédiger un testament ;
- Régime patrimonial : comme énoncé précédemment, le régime par défaut est le régime de séparation de biens. Mais les partenaires peuvent toujours opter pour l'indivision en rédigeant une convention.

Les effets du PACS

- 1 Solidarité des dettes.
- 2 Imposition commune.
- 3 Avantages sociaux.
- 4 Maintien du logement en cas de décès.
- 5 Pas de droit successoraux.
- 6 Régime de séparation de biens.

LegalPlace.

Est-ce qu'un testament est obligatoire pour se pacser ?

En principe, la rédaction d'un [testament pour le PACS](#) n'est pas obligatoire.

Cependant, si les partenaires souhaitent hériter l'un de l'autre, alors la rédaction d'un testament est opportune.

En effet, un testament est un document écrit qui **permet de à une personne d'exprimer ses volontés**, notamment après son décès.

De ce fait, le testament peut avoir comme objet de transmettre les biens, de charger une personne d'exécuter ses dernières volontés ou encore de désigner un tuteur pour ses enfants.

Toutefois, le testateur doit **répondre à 3 conditions** :

1. Être saint d'esprit ;
2. Être majeur ou mineur de plus de 16 ans ;
3. Bénéficiaire de la capacité juridique.

A noter : Le PACS ne permet pas aux partenaires d'hériter l'un de l'autre. De ce fait, la rédaction d'un testament n'est certes pas obligatoire mais recommandé si les partenaires ont des souhaits spécifiques.

FAQ

Quel est le coût d'un PACS ?

Le coût de la rédaction de la convention de PACS chez le notaire est d'environ 101,41 euros toutes charges comprises. Le coût reste le même pour une modification de la convention de PACS. Cependant, il faut ajouter à cela, les droits d'enregistrement qui sont de 125 euros.

Est-ce qu'il faut des témoins pour se pacser ?

Contrairement au mariage, la conclusion d'un PACS ne nécessite pas la présence de témoins.

Quel statut pour les enfants nés d'un PACS ?

La loi n'établit pas de filiation automatique avec le père pour un enfant né d'un PACS. En cela, les effets du PACS se distinguent de ceux du mariage. En effet, il existe une présomption de paternité dans le cadre du mariage.